

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_01**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absents :**

GUYONVARH Agnès

MÉNARD Jean-Marie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_01-DE

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Mme GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME GUEGAN YVETTE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 27 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_02**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2018.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_02-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_03**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°4

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

La fin des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le SDEM sur plusieurs exercices sont encore en cours de règlement pour un montant de 140 000 € sur une imputation provisoire à l'article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

Ils sont à présent achevés et il convient de les inscrire sur une imputation définitive par le biais d'opérations



d'ordre. Il est nécessaire d'alimenter les chapitres correspondants.

En dépenses, 140 000 € sont à inscrire sur le compte d'imputation définitif à l'article 21534 (Réseaux d'électrification) au chapitre 041.

En recettes, ces travaux étant financés par le SDEM et par la commune, il convient d'inscrire :

- pour la partie relevant de la commune, 82 500 € à l'article 238 (Avances sur immobilisations en cours) au chapitre 041.

- pour la partie concernant le SDEM, 57 500 € à l'article 13258 (Subventions d'équipements non transférables, Autres groupements) au chapitre 041.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>		<b>140 000 €</b>
	Chapitre 041		140 000 €
	Réseaux d'électrification	Article 21534	140 000 €
<b>Recettes</b>	<b>Investissement</b>		<b>140 000 €</b>
	Chapitre 041		140 000 €
	Avances sur immobilisations en cours	Article 238	82 500 €
	Subventions d'équipements non transférables Autres groupements	Article 13258	57 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2018 ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CETTE DECISION MODIFICATIVE N°4. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_04**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2018-2019

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du Département.

Ainsi, les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Département, que l'équipement soit intégré ou non à

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_04-DE

l'établissement.

Chaque année, une convention est donc reconduite entre le Département, le Collège Goh Lanno et la Mairie de Pluvigner.

**Pour l'année 2018-2019 un montant de 7 765.07 € sera facturé en deux fois (acompte février et solde fin mai) au collège Goh Lanno.**

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2018 ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

A blue circular official stamp of the Municipality of Pluvigner, Morbihan, is overlaid with a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' at the top, '56 (Morbihan)' at the bottom, and a central emblem featuring a star and a figure.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_05**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – PARTICIPATION DES COMMUNES AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre de la mutualisation du Relais Assistantes Maternelles avec les communes de Landaul, Landévant et Camors, les frais de fonctionnement de cette structure sont partagés entre nos quatre communes.

Au regard des frais de fonctionnement 2017 et des prévisions 2018, il est nécessaire d'arrêter le niveau de la participation des communes extérieures à ce service.

Le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'année 2017 versées en 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_05-DE

intègre les dépenses réelles de fonctionnement du Relais pour l'année 2017 desquelles sont déduites les recettes réellement perçues de la CAF et de la MSA. Il s'agit en réalité de la prestation de service liée à l'activité 2016.

Depuis 2015, la prestation CEJ versée par la CAF est attribuée en totalité à la commune gestionnaire du service. Cette prestation est versée l'année suivant l'exercice considéré. Il convient donc de déduire le montant 2017 de la participation demandée en 2018 aux communes.

Le reste à charge du RAM est ensuite réparti entre les communes au prorata du nombre des assistantes maternelles bénéficiant du Relais.

Les tableaux suivants permettent d'établir le niveau de participation de chacune des communes :

<b>Dépenses 2017</b>	<b>69 953,54 €</b>
<b>Recettes à déduire</b>	<b>49 829,51 €</b>
CAF	47 891,32 €
PSO 2016	30 494,42 €
CEJ 2017	17 396,90 €
MSA	1 938,19 €
PSO 2016	1 938,19 €
<b>Reste à charge</b>	<b>20 124,03 €</b>

Répartition des charges			
Camors	22	15,3%	3 074,50 €
Landaul	28	19,4%	3 913,01 €
Landévant	41	28,5%	5 729,76 €
Pluvigner	53	36,8%	7 406,76 €
Total	144		20 124,03 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2018 ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU RAM POUR L'ANNEE 2017. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 6 décembre 2018

**OBJET :** FINANCES BUDGET – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DETR POUR LA CONSTRUCTION DES TRIBUNES

Le financement des travaux des tribunes du terrain d'honneur du complexe sportif du Goh Lanno peut être assuré par une participation de l'État, la DETR, en complément de la subvention provenant du Département.

Au regard de son montant, le projet des tribunes peut être proposé pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **28/01/2019**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_06-DE

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Objet	Montant HT	Montant TTC	Subventions	Montant
Maîtrise d'œuvre	32 500 €	39 000 €	Département (PST 2018)	82 300 €
Travaux	379 000 €	454 800 €	État (DETR 2019)	54 000 €
			Autofinancement	357 500 €
<b>Total</b>	<b>411 500 €</b>	<b>493 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>493 800 €</b>

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A 25 POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, CE PLAN DE FINANCEMENT. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

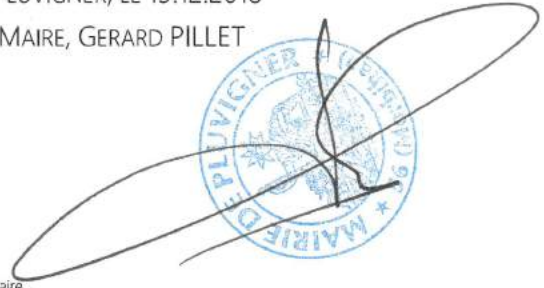
A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 25 pour**

**1 contre**

**2 abstentions**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_07**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : TRAVAUX – REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Compte tenu de l'évolution de la répartition des tâches et du recrutement de personnel féminin, les locaux des services sont à réorganiser.

Des bureaux sont à aménager, des toilettes et vestiaires doivent être mis en œuvre et les espaces de l'atelier

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_07-DE

doivent être réaménagés.

La majorité des travaux sera mis en œuvre par le personnel des services techniques.

L'estimation des travaux est de 20 500,00 € TTC.

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2018 ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 6 décembre 2018

**OBJET :** FINANCES BUDGET – ESTIMATIONS SOMMAIRES DU RENOUELEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA COMMUNE

Les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public peuvent être effacés sous la responsabilité de Morbihan Énergies.

Dans le cadre de cette collaboration, il est envisageable de gérer les réseaux de la rue du Hirello.

Le montant total prévisionnel des travaux d'effacement des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_08-DE

(24 Points Lumineux) et des infrastructures télécom est de 381 464 € HT.

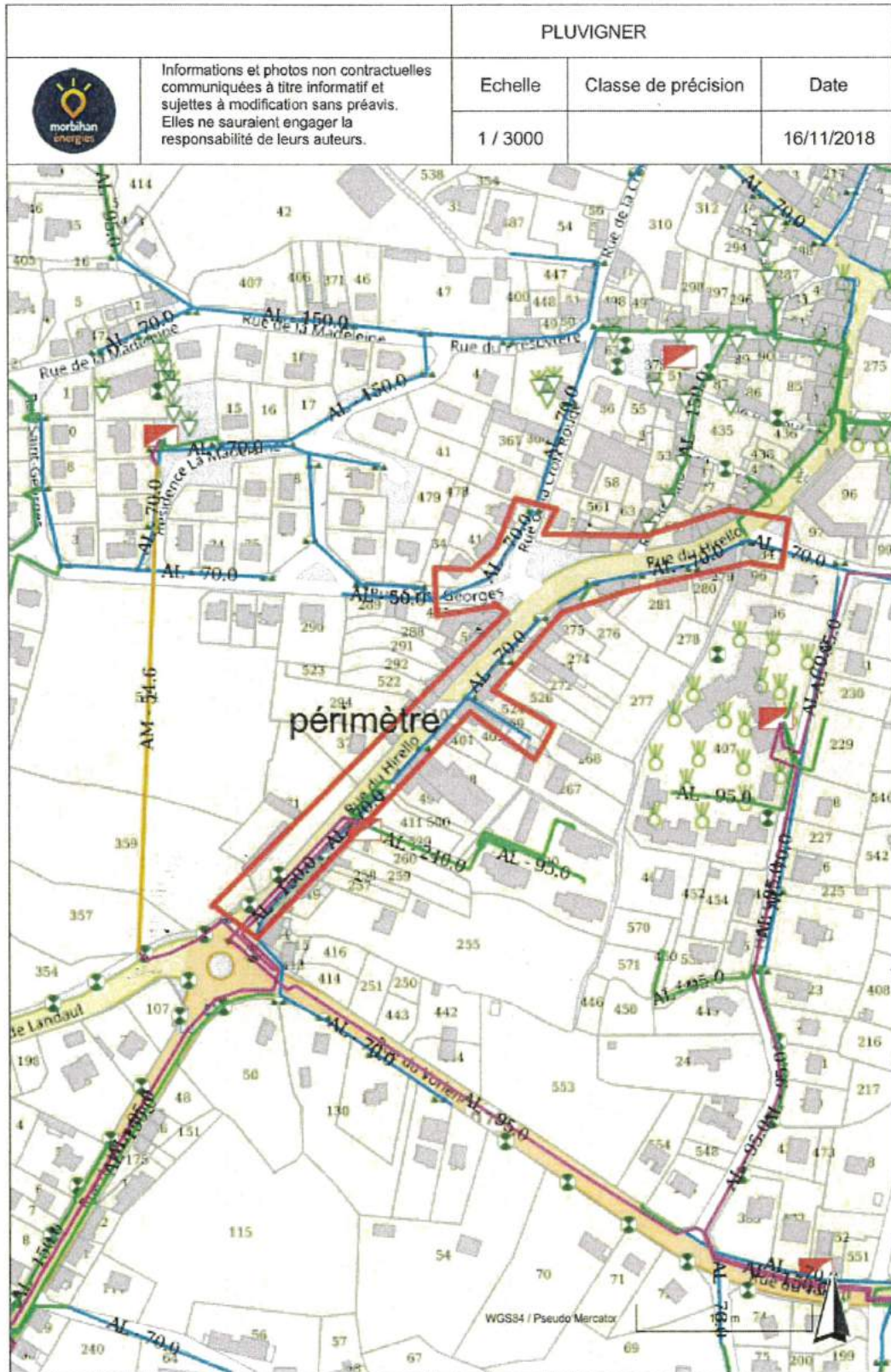
Une partie de ces dépenses est prise en charge par Morbihan Énergies.

Le montant estimatif total à la charge de la commune pour les travaux est de 190 732 € HT auquel il faut ajouter 27 734 € de TVA, pour partie récupérable par la commune.

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 5 décembre 2018 ;



2018/



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_08-DE

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, L'ENGAGEMENT DE CES TRAVAUX EN PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ÉNERGIES. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_09**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MISE A JOUR DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

**Les bénéficiaires :**

Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des grades ci-dessous :



Filières	Grades
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Police municipale	Brigadier-chef principal
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique

Les conditions sont les suivantes :

Les fonctionnaires titulaires ou non titulaires de catégorie B et C, employés à temps complet, peuvent percevoir des IHTS dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22h et 7h.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25h/mois, toutes catégories confondues. Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidé par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du CTP, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'IHTS.



2018/

Les montants sont les suivants :

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence annuel, le tout étant divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée la nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- DE METTRE A JOUR LE REGIME DES PRIMES ET INDEMNITES TEL QUE DECRIT CI-DESSUS,
- QUE LES MONTANTS DE BASE SUIVRONT LES EVOLUTIONS PREVUES PAR LES TEXTES,
- DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS,
- DE DESIGNER M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

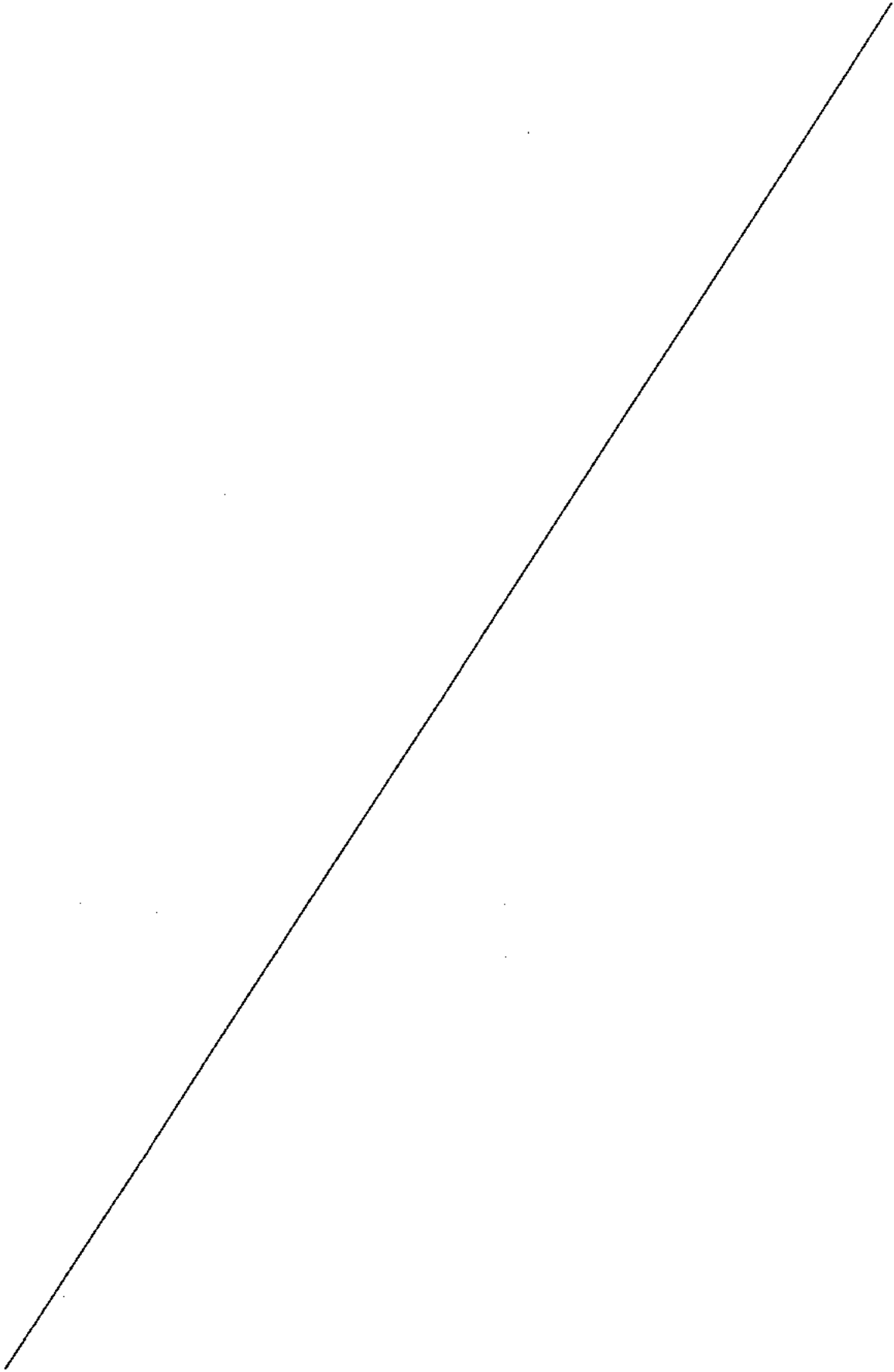
LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018  
Reçu en préfecture le 17/12/2018  
Affiché le **18/12/2018**  
ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_09-DE



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_10**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION**

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_10-DE

<b>Grade d'avancement</b> (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	<b>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</b> (à la date de saisine du CT)	<b>Taux de promotion proposé (en %)</b>	<b>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</b> (à la date de saisine du CT)	<b>Critères de détermination du taux de promotion</b> (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CE TAUX DE PROMOTION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE

Afin de répondre au besoin d'intervention en dehors des horaires de services, il est proposé de mettre formellement en place un service d'astreinte.

**L'astreinte se définit comme** la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration.

**La durée** des interventions pendant une astreinte est considérée comme un temps de travail effectif qui, comme le déplacement aller et retour de l'agent, est rémunérée ou récupérée.

On distingue trois types d'astreinte pour les agents de la filière technique (décret 2003-363 du 15 avril 2003)

**Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

**Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou crise).

**Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**Il s'agit ici de mettre en place une astreinte d'exploitation**, les autres niveaux d'astreinte étant assurés par les élus et responsables.

Cas de recours aux astreintes :

L'astreinte a pour finalité de répondre à des **événements exceptionnels non prévisibles**. Il peut s'agir :

- de la **mise en sécurité** des bâtiments ou des personnes (fuite d'eau, problème électrique, ...),
- de **résoudre un problème technique** empêchant un usage normal d'un bâtiment,
- de la **mise en sécurité** de l'espace public, de la voirie,
- de **gérer en urgence** les conséquences immédiates d'un acte de vandalisme, d'événements climatiques exceptionnels...

En aucun cas, l'astreinte ne doit répondre à un besoin lié à la préparation d'un événement (mise en place de tables, chaises, ouverture d'une salle...). Il s'agit ici d'une mission liée au service normal qui, lorsqu'elle est assumée en dehors des horaires normaux de services, doit s'anticiper.

Une telle intervention **non urgente**, sera **facturée** au demandeur.

Les agents d'astreinte seront contactés sur le **téléphone d'astreinte** et jugeront de la pertinence d'un déplacement.

En cas de doute, l'agent pourra solliciter l'accord d'un élu pour **valider** l'intervention.

#### Durée de l'astreinte :

L'astreinte est fixée pour une période d'une semaine **du mardi au mardi**. Les 3 agents seront placés sous astreinte, à tour de rôle, suivant un planning établi par la direction des services techniques.

Chacun des 3 agents assumera 17 semaines d'astreinte par an.

#### Liste des emplois concernés :

L'astreinte concerne la filière technique et plus particulièrement les agents affectés au complexe sportif et aux salles.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (en cas de remplacement pour indisponibilité momentanée) nommés sur les grades suivants : adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique.

#### Moyens matériels :

**Véhicule de service et outils**. Ils restent à l'atelier et doivent être **fonctionnels en continu** (plein du véhicule

2018/

fait, stationnement adéquat...)

**Portable** : un numéro nouveau doit être mis en place.

**Fiche d'identification** des bâtiments et un guide procédure avec n° d'urgence : ils seront réalisés rapidement.

Une **mallette d'astreinte** sera mise en place où seront placés les fiches bâtiments et numéros d'urgence, les clés et badges de tous les bâtiments et le téléphone d'astreinte.

Modalités d'intervention :

En cas d'appel, une solution peut être trouvée par téléphone. En cas d'impossibilité, l'agent d'astreinte doit pouvoir être présent **dans l'heure** qui suit l'appel.

Le périmètre d'intervention est bien **l'intégralité de la commune**.

Si l'intervention nécessite plus d'un agent, l'agent d'astreinte peut faire appel aux collègues des services techniques (qui ne sont pas dans l'obligation d'être disponibles). En cas de difficulté, il est fait appel aux **pompiers**.

Rémunération de l'astreinte et des interventions :

La rémunération de l'astreinte est déterminée par le décret n°2015- 415 et les arrêtés du 14 avril 2015.

Semaine complète : **159.20 €**

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu par sa hiérarchie de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de cette période, excepté si le changement d'astreinte est intervenu suite à un échange convenu avec un collègue.

Rémunération des interventions :

L'intervention correspond à un **travail effectif** accompli par l'agent pendant la période d'astreinte, y compris la durée du **déplacement** aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions peuvent donner lieu au versement d'IIITS ou être compensées pour une durée équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées.

En semaine : majoration de 1.25 les 14 premières heures puis 1.27 les suivantes.

Les dimanches et jours fériés : majoration des 2/3

La nuit : majoration de 100%.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention seront automatiquement modifiés par référence aux taux fixés par les textes réglementairement en vigueur.

Modalités de paiement :

La réglementation précise que le paiement des astreintes se fait à l'issue du service fait au regard d'un état liquidatif, précisant l'emploi de l'agent, la période d'astreinte ou de permanence, le taux applicable et, le cas échéant, le nombre d'heures d'intervention réalisées pendant la période d'astreinte.

En fin de chaque mois, une fiche devra être adressée au service Ressources humaines. Elle détaillera les périodes d'astreinte et les interventions éventuelles du mois écoulé. Le paiement aura lieu le mois suivant.

Articulation avec le RIFSEEP :

Les trois agents concernés par l'astreinte bénéficient aujourd'hui d'un RIFSEEP majoré par rapport à la cotation de leur poste. Cette majoration correspond en réalité à la prise en compte de leur disponibilité pour intervenir sur les salles ou le complexe sportif.

À la mise en place des astreintes, cette majoration sera remplacée par les indemnités d'astreinte de chaque

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_11-DE

mois qui correspondent à 225.53 € en moyenne par mois (17 semaines réparties sur 12 mois).

Si la somme du RIFSEEP correspondant à la cotation de l'agent et de cette moyenne d'indemnités d'astreinte est inférieure au montant de RIFSEEP dont bénéficiait l'agent, une majoration sera appliquée pour garantir un **maintien de rémunération**.

Date d'entrée en vigueur :

Ce système sera mis en place au **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Avis du Comité Technique :

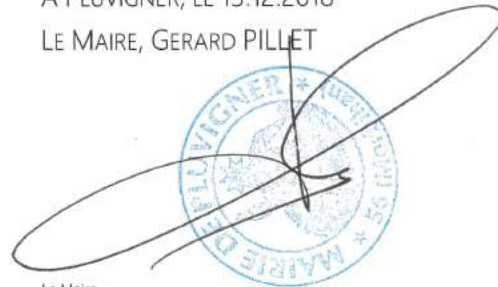
Collège agents : **favorable à l'unanimité**

Collège élus : **favorable à l'unanimité**

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'ASTREINTES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : URBANISME – VENTE DU TERRAIN RUE MILIARO / RUE JEAN MOULIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2018 ;

La commune était propriétaire de deux maisons situées aux 20 et 22 rue Miliaro.

La parcelle AI 495 sur laquelle elles sont assises a été divisée en deux parcelles de 518 et 373 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

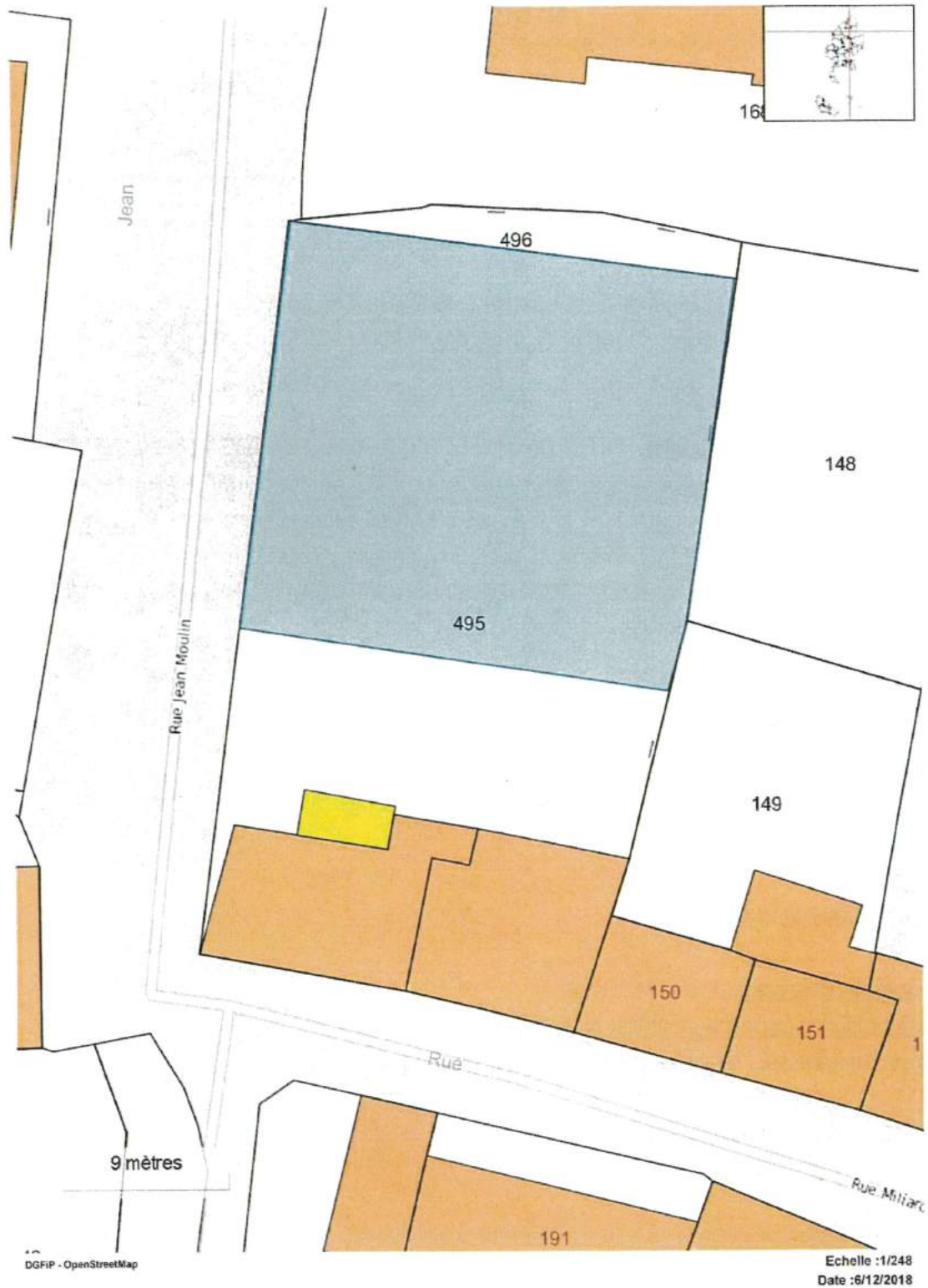
Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_12-DE

La parcelle de 518 m<sup>2</sup> a trouvé acquéreur.

Une offre a été formulée par M. ROBIC Thierry au prix de 70 000 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.



2018/

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 18 JANVIER 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA CESSIION DE LA PARCELLE N°AI 495 DE 518 M<sup>2</sup> AU PRIX DE 70 000 €. ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSIION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

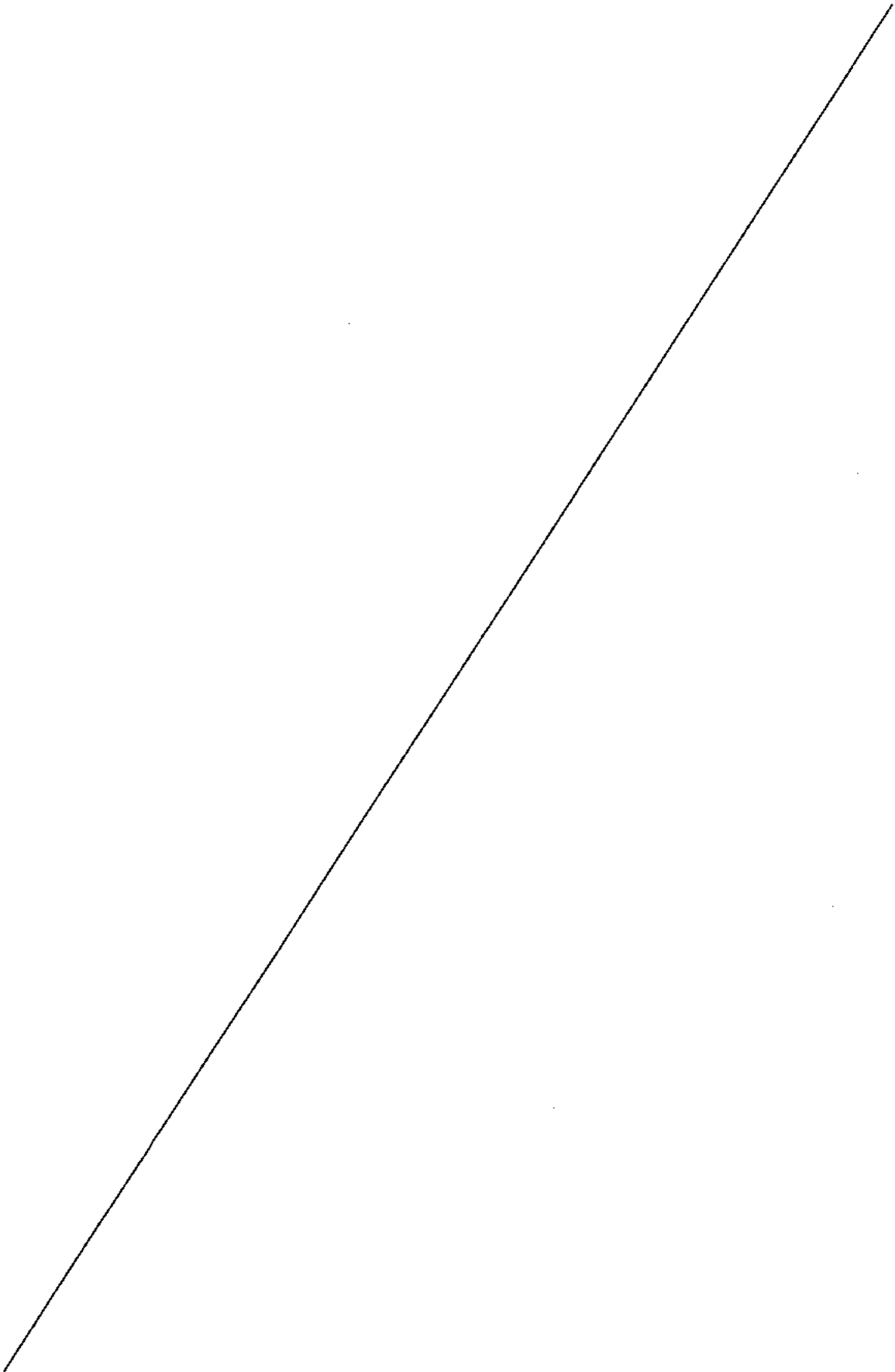
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_12-DE





2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETARE DE SEANCE :** GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 6 décembre 2018

**OBJET :** URBANISME – CESSION D'UNE PARCELLE A AQTA EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZONE DE BREVENTEC (YH 64)

La compétence relative aux zones d'activités repose en totalité sur les communautés de communes. Auray-Quiberon-Terre-Atlantique va réaliser la zone d'activité sur le site de Bréventec.

Une parcelle demeure la propriété de la commune. En raison de la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité, il convient de céder, pour sa valeur estimée par le service des Domaines,

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_13-DE

cette parcelle YH 64 de 20 340 m<sup>2</sup> à Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

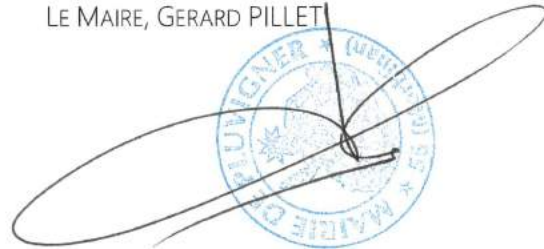
*Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2018\_05\_36 du 27 septembre 2018.*

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, LA CESSION DE CETTE PARCELLE POUR UN MONTANT DE 113 900 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET : COMMUNICATION – VOTE DES TARIFS DU CENTRE MULTIMEDIA**

Afin de répondre aux nouvelles caractéristiques des besoins de la population en termes d'accès à la ressource informatique, il est proposé de passer à la gratuité pour tous les usagers de l'accès au Centre Multimédia (suppression des abonnements et des tarifs à l'heure et maintien de la gratuité pour le wifi et la recherche d'emploi).

En revanche, il est nécessaire de maintenir le caractère payant des impressions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le **18/12/2018**

ID : 056-215601774-20181213-DEL2018\_07\_14-DE

Les tarifs actualisés sont les suivants :

- A4 noir et blanc 0,20 €
- A4 couleur 0,40 €
  
- A3 noir et blanc 0,50 €
- A3 couleur 1,00 €

Enfin, l'accompagnement est maintenu et les tarifs sont les suivants :

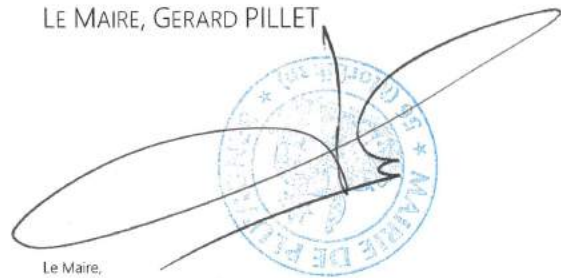
- Tarif pour les initiations : 25 € pour les 10h de cours
- Tarif pour des ateliers ou aide : 2 € de l'heure

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TARIFS DU CENTRE MULTIMEDIA. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**N° DEL2018\_07\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**25 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**Absent :**

GUYONVARH Agnès

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUEGAN Yvette

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 6 décembre 2018

**OBJET** : URBANISME – CESSIONS DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET MEDICAL ET D'UNE PHARMACIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°DEL2018\_04\_28 et n°DEL2018\_04\_29 du 5 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération n°DEL2018\_05\_35 du 27 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 17 août 2018 ;

Afin de permettre la réalisation des projets de création d'un cabinet médical et d'une pharmacie, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle AI 178.

Au regard de l'évaluation des domaines, un prix de 77 € du m<sup>2</sup> a été arrêté.

**Le plan de bornage ayant été reçu après la délibération n°DEL2018\_05\_35 du 27 septembre 2018, il est nécessaire de mettre à jour les prix de vente.**

**L'assiette du cabinet médical étant de 644 m<sup>2</sup>, le prix de vente sera de 49 588 €.**

**L'assiette de la pharmacie étant de 712 m<sup>2</sup>, le prix de vente sera de 54 824 €.**

Les acquéreurs d'une partie de la parcelle AI 178 sont :

- Pour le cabinet médical : Monsieur Jean-Jacques PEYRE et Madame Estelle HATTE CARISSAN
- Pour la pharmacie : la SCI JPCE représentée par Monsieur Jean-Paul LE BAILLY

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 17 AOUT 2018 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LES CESSIONS DE TERRAINS :**
  - **CABINET MEDICAL : 644 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° AI 178 POUR UN MONTANT DE 49 588 € ;**
  - **PHARMACIE : 712 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° AI 178 POUR UN MONTANT DE 54 824 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS (MONSIEUR JEAN-JACQUES PEYRE, MADAME ESTELLE HATTE CARISSAN, LA SCI JPCE REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL LE BAILLY) ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 13.12.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE PLUVIGNER' and 'GERARD PILLET' around a central emblem.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.